la Veyle
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

ATTRIBUTION D'AIDE AUX TRANSPORTS DES PERSONNES AGEES

20243101-01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2023,

Vu la délibération n°20230327-07DCC du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1er : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2024, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
Madame	MARTIN	Marie Antoinette	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Madame	LABROSSE	Madeleine	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Monsieur	PETITJEAN	Marc	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Madame	COULON	Lucienne	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Madame	GUILLON	PAULE	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	DELORME	Renée	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	NALLARD	Alice	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	CHAVANEL	Odile	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	BORNAREL	Chantal	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	MALIN	GINETTE	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Monsieur	ALBAN	Jean	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	TANTON	Yvette	01290	SAINT ANDRE D'HUIRIAT	90 €
Madame	BERNARD	Janine	01660	CHAVEYRIAT	90 €
Madame	BERTHET	Solange	01660	CHAVEYRIAT	90 €
Monsieur	FOREY	Noël	01660	CHAVEYRIAT	90 €
Madame	JANODY	Ginette	01660	CHAVEYRIAT	90 €
Monsieur	DUIN	Andrés	01660	CHAVEYRIAT	90 €
Madame	DUIN	Maria Angelica	01660	CHAVEYRIAT	90 €

Accusé de réception en préfecture
001200070555-20240131-20243101-01DP-AI
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

__Voies et délais de recours__ : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Madame	GEREX	Annette	01400	CHANOZ-CHATENAY	90 €
Madame	MOREL	Germaine	01400	CHANOZ-CHATENAY	90 €
Madame	RAVINET	Hélène	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	DETURCK	Michelle	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Monsieur	DETURCK	Jacques	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	BROYER	Arlette	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	PERRAT	Anna	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	FROPPIER	Colette	01660	MEZERIAT	90 €
Monsieur	FROPPIER	Victor Joseph	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	MARGUIN	Alice	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	PAGANO	Jeanne	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	SAVOIE	Alice	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	MIEGE	Suzanne	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	BONIN	Andrée	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	RADICI	Marie-Claire	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	PEPIN	Maryse	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	MICHAUD	Lucette	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	PEPIN	PAULETTE	01660	MEZERIAT	90 €
Monsieur	ETIEN	Marcel	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	ETIEN	ANDREE	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	POCHEBONNE	Andrée	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	COMBAREL	Rose Marie	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	SUCHET	Christiane	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	LEGAY	Geneviève	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	BERNARD	Marie-Thérèse	01290	GRIEGES	90 €
Madame	GREFFET	Marie-Nicole	01290	GRIEGES	90 €
Madame	MEURIER	Paulette	01290	GRIEGES	90 €
Monsieur	MEURIER	Marcel	01290	GRIEGES	90 €
Madame	LEPETIT	Mauricette	01290	GRIEGES	90 €
Monsieur	DANGUY	CHARLES	01290	GRIEGES	90 €
Madame	COUTON	Yvonne	01290	GRIEGES	90 €
Madame	DECHER	Anne-Marie	01290	GRIEGES	90 €
Madame	BODILLARD	Trinidad	01290	BIZIAT	90 €
Madame	MORONNOZ	Lucie	01290	BIZIAT	90 €
Madame	DEROCHE	Simone	01290	BIZIAT	90 €
Madame	LIEGEOIS	Bernadette	01540	VONNAS	90 €
Madame	LEHUT	Mauricette	01540	VONNAS	90 €
Madame	PEULET	Marie Thérèse	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	SALGADO FERREIRA	Manuel	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	GUYON	Raymond	01540	VONNAS	90 €
Madame	BRET - MOREL	Rolande	01540	VONNAS	90 €
Madame	MARTIN	Madeleine	01540	VONNAS	90 €
Madame	BABAD	Irène	01540	VONNAS	90 €
Madame	BERTHIER	Claudette	01540	VONNAS	90 €

Accusé de réception en préfecture
001200070555-20240131-2024131-01DP-AI
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Madame	DELVALLE	Marie-Thérèse	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	GIVORD	René	01540	VONNAS	90 €
Madame	BEAUDET	Marie-Jeanne	01540	VONNAS	90 €
Madame	STEFFEN	Hélène	01540	VONNAS	90 €
Madame	GIVORD	Lucie	01540	VONNAS	90 €
Madame	BORRET	Ginette	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	BERTHIER	Christian	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	DELVALLE	Daniel	01540	VONNAS	90 €
Madame	MERLE	Odette	01540	VONNAS	90 €
Madame	GUYON	Daniele	01540	VONNAS	90 €
Madame	BAS	Régine	01540	VONNAS	90 €
Madame	VERON	Jeanine	01540	VONNAS	90 €
Madame	RAFFIN	Anne Marie	01540	VONNAS	90 €
Madame	MATEO	Huguette	01540	VONNAS	90 €
Madame	PICHARD	Nedja	01540	VONNAS	90 €
Madame	SOUPE	Nicole	01540	VONNAS	90 €
Madame	GAUDILLAT	Yvette	01540	VONNAS	90 €
Madame	CHANE	Paulette	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	CHANE	René	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	DODART	Gilbert	01540	VONNAS	90 €
Madame	CLERTANT	Juliette	01540	VONNAS	90 €

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 30/01/2023

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
10 rue de la Poste
BP 7
01290 PONT DE VEYLE

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire
Affiché le : 31/01/2024
Transmis en Préfecture le : 31/01/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240131-20243101-01DP-AI
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*